

Tribunal Judiciaire de Nanterre : actualités de la juridiction - Janvier 2023

11/01/2023



Picture credits: author name/source

Le Président du TJ de Nanterre nous informe de divers points relatifs au fonctionnement de la juridiction durant le 1er semestre 2023. Il s'agit de la suspension temporaire de l'audiencement des successions, de la création de deux cabinets JAF supplémentaires, d'informations relatives à

situation du pôle instruction et du report de 8 affaires civiles au mois de janvier 2023.

• **Suspension temporaire de l'audience des successions :**

Le Président du Tribunal Judiciaire de Nanterre a pris la décision de suspendre temporairement durant six mois et de reporter le traitement de la partie du contentieux de la 3^{ème} section du pôle de la famille (PF3) relative aux successions.

Compte tenu de délais d'audience en premier appel (15 mois ou plus en moyenne) et au regard des moyens alloués au tribunal judiciaire de Nanterre, priorité est donnée au traitement des dossiers relevant de la 1^{ère} section (divorce et hors divorce).

Les dossiers de contentieux relatifs aux successions audiencés devant le PF3 au 1^{er} semestre 2023 feront l'objet d'un renvoi d'office à une date ultérieure, parfois à plusieurs mois, sous réserve de critères particuliers d'urgence qui resteront soumis à l'appréciation de la nouvelle coordonnatrice du pôle famille, Madame Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe.

Le message RPVA suivant sera adressé aux parties concernées :

« En raison de la réorganisation de l'audience nécessaire du fait de l'absence d'un magistrat non remplacé et de la nécessité de prioriser le contentieux des affaires familiales (PF1), votre dossier qui devait être plaidé à l'audience du X sera examiné à l'audience du X ».

• **Création de deux cabinets JAF supplémentaires :**

Le Président du Tribunal Judiciaire de Nanterre a pris les dispositions internes permettant la création de deux cabinets JAF supplémentaires, décision qui sera effective dès le 2 janvier 2023.

Cette décision est elle-même complétée par la délégation, par le premier président de la cour d'appel, d'un magistrat placé et d'un greffier placé en vue de procéder au remplacement pérenne d'une absence prolongée depuis près d'un an.

• **Situation du pôle instruction :**

Notre attention est attirée sur la situation du service de l'instruction. Un cabinet est affecté par une vacance de poste en raison du départ du magistrat, non remplacé à compter du 2 janvier 2023.

Le service de l'instruction se trouvera donc affecté alors même qu'il est confronté à un stock d'informations judiciaires de plus d'un millier d'affaires en cours pour les 8 cabinets généralistes restants.

La répartition des dossiers entraînera une charge exceptionnelle de 128 dossiers en moyenne par cabinet.

Cette charge est trop élevée pour permettre aux magistrats instructeurs d'assurer leurs missions avec la qualité requise pour l'ensemble des dossiers affectés à leurs cabinets. Il leur a en conséquence été demandé de veiller à prioriser les dossiers dans lesquels les mis en examen sont détenus provisoires, ainsi que les dossiers de nature criminelle et d'atteintes aux personnes. Il est par conséquent possible que le traitement de certaines plaintes avec constitution de partie civile soit différé à raison de ces priorisations.

• Report de 8 affaires civiles au mois de janvier 2023

Des contraintes particulières de début d'année (notamment un procès d'assises de deux semaines) conduisent la juridiction à assumer le renvoi d'office, à titre exceptionnel, de huit affaires civiles prévues initialement à différentes audiences collégiales du mois de janvier 2023 de la 2^{ème} chambre civile. Les avocats concernés en ont déjà été informés par message RPVA